Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_053-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	27

Publication en ligne le : 15/06/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

Ne prennent pas part au vote : Jean-Pierre DEWITTE **–** Salima BOUZAHAR

N° 2026-06-053 Désignation de représentants – Rennes Métropole – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Pierre DEWITTE et Madame Salima BOUZAHAR, dont le nom est proposé à la désignation au sein d'instances de la CLECT, ne prennent pas part, ni à la présentation, ni au vote.

Rapport :

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que :

Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de certaines compétences.

Cette commission identifie la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées et qui ne seront donc plus supportées par les communes mais par la Métropole.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_053-DE

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rennes Métropole.

La première étape a été la création de la CLECT par délibération n° C 2026-070 du Conseil de Rennes Métropole du 21 mai 2026, et la définition de ses modalités de composition.
Les modalités de composition du précédent mandat ont été reconduites à savoir, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacune des communes de Rennes Métropole, hors ville de Rennes.

Les communes doivent désigner leurs représentants d'ici le 10 juillet.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de désigner les **2 représentants** suivants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rennes Métropole :

Titulaire :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : : Jean-Pierre DEWITTE

Suppléante :
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Salima BOUZAHAR

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les organismes dans lesquels ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les organismes avec lesquels il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;

1) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :

- **PROCÉDE** au scrutin à main levée pour la désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rennes Métropole.

Si unanimité, vote à suivre à effectuer à main levée. Sinon, vote à suivre à effectuer au scrutin secret.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_053-DE

2) Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (27 voix pour) :

- **DÉSIGNE** les membres suivants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rennes Métropole :

  Titulaire :
  - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Jean-Pierre DEWITTE

  Suppléante :
  - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : Salima BOUZAHAR

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.